

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_003**

**CONSTRUCTION D'UN BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL À ASNELLES :
PLAN DE FINANCEMENT
ET DEMANDES DE SUBVENTION
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 14 février 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 14 février 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ :
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Sylvaine LEFEVRE
André MARIE a donné pouvoir à Colette ORIEULT
Alain PAYSANT a donné pouvoir à Gérard LECOQ
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DEL2025_003 : CONSTRUCTION D'UN BUREAU D'INFORMATION
TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL À ASNELLES : PLAN DE FINANCEMENT
ET DEMANDES DE SUBVENTION**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022_073 en date du 22 septembre 2022 relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados,
- Vu la circulaire préfectorale en date du 27 novembre 2024 relative à la gestion de la DETR et de la DSIL pour 2025,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 février 2025.

Considérant que le bureau d'information touristique d'Asnelles, d'une superficie de 24 m² et situé à proximité du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles, est installé dans un bungalow devenu très vétuste avec le temps.

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg d'Asnelles, un emplacement de 43 m² a été réservé pour la construction d'un nouveau bureau d'information touristique, situé le long de la Vélomaritime (reliant Asnelles à Ver-sur-Mer sur la RD514).

Considérant que ce projet offrira une meilleure visibilité aux touristes et permettra d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Considérant que le projet est estimé à 125 000 € HT (150 000 € TTC).

Considérant que les partenaires financiers seront sollicités comme suit :

RECETTES PREVISIONNELLES		
Département	50 000 €	40 %
Etat (DETR / DSIL)	50 000 €	40 %
Fonds propres	25 000 €	20 %
TOTAL DES RECETTES	125 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

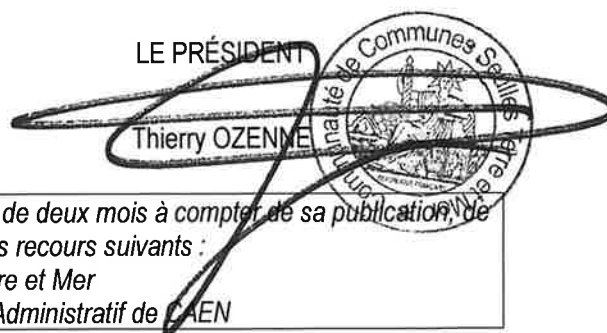
VALIDE l'opération et son plan de financement.

AUTORISE le Président à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs, l'Etat et le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire, chacun à hauteur de 40 % du montant total du projet estimé à 125 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN